

Associations

Dossier de demande de subvention de fonctionnement 2023

1 – Présentation de votre association

1.1 Identification de votre association

* Nom de votre association :

Adresse de son siège social :

Code postal : Commune :

Numéro SIRET :

1.2 Identification du responsable de l'association

* Le représentant légal local

(Président(e), ou autre personne désignée par les statuts)

Nom : Prénom :

Qualité :

Téléphone : Mél :

Nous faisons le maximum pour analyser favorablement votre demande.

Merci de répondre le plus précisément possible à l'ENSEMBLE des questions de ce formulaire, au risque de ne pas bénéficier de toutes les subventions auxquelles vous pourriez prétendre.

*** Réponses obligatoires**

* 1.3 Objet de votre association

.....
.....
.....

1.4 Fonctionnement de votre association

* Composition du bureau (indiquer les noms et prénoms des membres et leurs fonctions) :

.....
.....
.....
.....
.....

* Nombre d'adhérents au 31/12/2022 : dont adultes de Sartilly-Baie-Bocage :
dont enfants de Sartilly-Baie Bocage :

* Cotisations demandées aux adhérents en 2023 :

- Adultes :

- Enfants :

* Participation aux frais d'activités demandée aux adhérents en 2023, en plus de la cotisation :

(Préciser le type d'activité, cours, licence, transport, location, repas, ...

Par exemple : X € par séance ou X € par heure de cours,....)

- Adultes de Sartilly-Baie-Bocage :

.....
.....

- Adultes hors commune :

.....
.....

- Enfants de Sartilly-Baie-Bocage :

.....
.....

- Enfants hors commune :

.....
.....

2 – Présentation des actions de votre association

* Indiquer succinctement **les différentes actions et projets de votre association pour l'année 2023, en indiquant en premier les actions se déroulant sur le territoire de Sartilly-Baie-Bocage.**

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

La commune étant très attachée aux relations inter-associations, il est utile de préciser les actions menées en collaboration avec d'autres structures du territoire.

3 – Etat de trésorerie de votre association

Caisse : (solde au 31/12/2022)

Compte(s) courant(s) : (solde au 31/12/2022)

Valeurs de placement (livret A, compte sur livret) : (solde au 31/12/2022)

* **Total** : (valeur au 31/12/2022)

- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée sur le compte bancaire ou postal de l'association (joindre obligatoirement un RIB si c'est la première demande).
- S'engage à signer et respecter le Contrat d'Engagement Républicain di-dessous.
- S'engage si la subvention accordée est supérieure ou égale à 500 € :
 - À apposer, en bonne place et visiblement, le logo de la commune de Sartilly-Baie-Bocage sur tous les documents d'information et de promotion (tracts, affichettes, affiches, plaquettes...) qu'elle édite, logo qui est téléchargeable en 2 formats à l'adresse suivante : <https://www.sartilly-baie-bocage.fr/culture-sports-associations/contacts-associations/>
 - À utiliser au moins un support de la signalétique de la commune de Sartilly-Baie-Bocage (kakémonos, oriflammes...) lors des évènements publics organisés par l'association, étant entendu que la commune de Sartilly-Baie-Bocage fournira les supports nécessaires.
 - À participer au forum des associations qui se déroulera le samedi 2 septembre 2023.

Fait, le.....à.....

Signature

**NE PAS OUBLIER DE SIGNER ET JOINDRE
LE CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN CI-DESSOUS.
C'EST OBLIGATOIRE !**

Nous apportons un soin particulier à l'instruction de chacune des nombreuses demandes reçues. N'hésitez pas à joindre à ce formulaire tous les documents qui vous sembleraient utiles à la bonne instruction de votre dossier.

*A adresser ou à déposer à
Mairie de Sartilly BP 18 50530 SARTILLY-BAIE-BOCAGE
Ou à envoyer par mail à mairie@sartillybaiebocage.fr*

Avant le vendredi 17 février 2023 (délai de rigueur)

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

A compter de ce jour, le

L'association :

Souscrit au Contrat d'Engagement Républicain.

Pour l'association, Nom et prénom :

Fonction :

Signature :